

J'ai reçu une convocation du S.A.J. Que risque-t-il de m'arriver si je ne m'y présente pas ?

Mise à jour : Lundi 20 février 2017
Région wallonne

Avant d'aller plus loin

La matière des mineurs en danger étant de la compétence des Communautés en Belgique, nous attirons votre attention quant au fait que les questions et réponses abordées ci-dessous concernent la problématique des mineurs en danger domiciliés en Wallonie.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous recevez une convocation du S.A.J., cela signifie que celui-ci a été interpellé par une personne (membre de votre famille, personne de l'école, d'une association, etc.) qui est inquiète par rapport à la situation de votre enfant.

Le S.A.J. souhaite vous rencontrer afin de voir si ces inquiétudes sont fondées et si la situation nécessite d'avoir recours à l'aide spécialisée.

En donnant suite à la convocation qui vous est envoyée, vous aurez non seulement l'occasion de donner votre point de vue par rapport à la situation, mais vous pourrez également **être associé aux mesures d'aide** qui pourraient être envisagées.

Par contre, **si vous ne vous présentez pas**, vous perdez la possibilité de prendre connaissance des craintes qui sont émises au sujet de votre enfant.

Dans ce cas, si le conseiller de l'aide à la jeunesse estime que les inquiétudes sont fondées, il insistera probablement afin de vous rencontrer. Si vous persistez dans votre refus, il y a de **grandes chances que le conseiller transmette votre dossier au procureur du Roi**. Celui-ci aura alors l'opportunité de saisir le tribunal de la jeunesse.

Il est donc de **votre intérêt de répondre aux convocations du S.A.J.**

Néanmoins, dès lors que l'intervention devant le S.A.J. a lieu dans le cadre de l'aide volontaire, consentie, **le conseiller de l'aide à la jeunesse ne peut pas vous obliger à être présent.**

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

